

Liste des produits de normes harmonisées

Code 12: ÉQUIPEMENTS FIXES DE CIRCULATION: MATÉRIEL ROUTIER

Norme	Titre	Application	Produit-type	Usages prévus	système(s) d'attestation	Mandat
EN 40-4	Candélabres d'éclairage public — Partie 4: Prescriptions pour les candélabres d'éclairage public en béton armé et en béton précontraint	Candélabres d'éclairage public en béton armé et en béton précontraint. Il s'applique aux candélabres ne dépassant pas de 20 m de haut, pour les luminaires montés au sommet et aux candélabres à crosses ne dépassant pas 18 m de haut, pour les luminaires à entrée latérale.	Candélabres d'éclairage public	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 40-5	Candélabres d'éclairage public — Partie 5: Exigences pour les candélabres d'éclairage public en acier	Candélabres d'éclairage public en acier. Il s'applique aux candélabres ne dépassant pas de 20 m de haut, pour les luminaires montés au sommet et aux candélabres à crosses ne dépassant pas 18 m de haut, pour les luminaires à entrée latérale	Candélabres d'éclairage public	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 40-6	Candélabres d'éclairage public — Partie 6: Exigences pour les candélabres d'éclairage public en aluminium	Candélabres d'éclairage public en aluminium. Il s'applique aux candélabres ne dépassant pas de 20 m de haut, pour les luminaires montés au sommet et aux candélabres à crosses ne dépassant pas 18 m de haut, pour les luminaires à entrée latérale	Candélabres d'éclairage public	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 40-7	Candélabres — Partie 7: Spécifications pour les candélabres en composite renforcés de fibres	Candélabres d'éclairage public en composite renforcés. Il s'applique aux candélabres ne dépassant pas de 20 m de haut, pour les luminaires montés au sommet et aux candélabres à crosses ne dépassant pas 18 m de haut, pour les luminaires à entrée latérale	Candélabres d'éclairage public	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 1317-5	Dispositifs de retenue routiers — Partie 5: Exigences relatives aux produits et évaluation de la conformité pour les dispositifs de retenue pour véhicules	Dispositifs de retenue routiers: barrières de sécurité, atténuateurs de choc, extrémités, raccordements, barrières ayant la double fonction retenue des véhicules et des piétons	Dispositifs de retenue routiers: barrières de sécurité, atténuateurs de choc, extrémités, raccordements, barrières pour ouvrages d'art	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 1423	Produits de marquage routier — Produits de saupoudrage — Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants	Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants qui sont appliqués sous forme de produits de saupoudrage sur les produits de marquage routier	Produit de saupoudrage	Pour les zones de circulation	1	M/111
EN 1463-1	Produits de marquage routier — Plots rétroréfléchissants — Partie 1: Spécifications des performances initiales	Plots rétroréfléchissants utilisés comme matériaux de marquage routier	Bandes de marquage et marquages préformés permanents, peinture de signalisation routière, plots rétroréfléchissants	Pour les zones de circulation	1	M/111

Code 12: ÉQUIPEMENTS FIXES DE CIRCULATION: MATÉRIEL ROUTIER

Norme	Titre	Application	Produit-type	Usages prévus	système(s) d'attestation	Mandat
EN 12352	Équipement de régulation du trafic — Feux de balisage et d'alerte	Dispositifs lumineux électriques individuels, appelés feux d'alerte et émettant une lumière continue ou intermittente régulière monochrome et qui, en raison seulement de leur couleur et de leur emplacement, sont utilisés pour avertir, informer ou guider les usagers de la route	Équipement de régulation du trafic — Feux de balisage et d'alerte	Feux pour l'alerte et le guidage du trafic routier	1	M/111
EN 12368	Équipement de régulation du trafic — Signaux	Signaux de circulation qui ont une ou plusieurs unités optiques lumineuses de couleur rouge, jaune et/ou vert pour la régulation du trafic de diamètre 200 mm et 300 mm, ainsi qu'aux unités optiques qui équipent les signaux	Signal de régulation de trafic	Signaux installés pour informer les usagers de la route, avec des feux rouges, jaunes et verts 200 mm et 300 mm de diamètre. Les feux de signalisation mobiles sont exclus de la présente norme	1	M/111
EN 12676-1	Systèmes anti-éblouissement routiers — Partie 1: Performances et caractéristiques	Systèmes anti-éblouissement du point de vue de leur efficacité optique et des performances mécaniques de leurs éléments	Écrans anti-éblouissement	Pour les zones de circulation	3	M/111
EN 12899-1	Signaux fixes de signalisation routière verticale — Partie 1: Panneaux fixes	Ensembles de panneaux complets (incluant les supports), panneaux (structures de panneaux avec les faces de panneau), structures des panneaux (sans les faces du panneau) et autres éléments (revêtement rétro réfléchissant, supports et luminaires)	Revêtements rétro réfléchissants, basée sur la technologie à microbilles de verre, prévus pour une utilisation sur des panneaux de signalisation routière verticale	Matériaux sur des panneaux de signalisation permanente	1	M/111
			Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale	Articles en stocks		
			Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau, pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale	Panneaux de signalisation permanente		
			Panneaux fixes de signalisation routière verticale	Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale		
EN 12899-2	Signaux fixes de signalisation routière verticale — Partie 2: Bornes lumineuses	Nouvelles bornes lumineuses, y compris leur fixation, qui peuvent comprendre des panneaux de signalisation routière ou supporter de tels panneaux	Bornes lumineuses	Informations, recommandations, avertissements et instructions à l'intention des usagers de la route	1	M/111
EN 12899-3	Signaux fixes de signalisation routière verticale — Partie 3: Délinéateurs et rétro réfléchisseurs	Délinéateurs et rétro réfléchisseurs, en tant que produits distincts ou combinés	Délinéateurs	Informations, recommandations, avertissements et instructions à l'intention des usagers de la route	1	M/111
			Rétro réfléchisseurs	Informations, recommandations, avertissements et instructions à l'intention des usagers de la route	1	M/111

Code 12: ÉQUIPEMENTS FIXES DE CIRCULATION: MATÉRIEL ROUTIER

Norme	Titre	Application	Produit-type	Usages prévus	système(s) d'attestation	Mandat
EN 12966-1	Signaux de signalisation routière verticale — Panneaux à messages variables — Partie 1: Norme produit	Panneaux à messages variables	Signaux routiers verticaux - panneaux à messages variables	Panneaux à messages variables installés en permanence pour l'information et le guidage des usagers de la route dans les zones publiques et privées, y compris les tunnels	1	M/111
EN 14388	Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier — Spécifications	Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier: écrans antibruit, parements, couverture de chaussée, dispositifs additionnels	Ecrans antibruit	Le long des routes, afin de faire obstacle à la transmission directe des bruits aériens émanant du trafic routier	3	M/111
			Parements	Fixation aux murs ou autres structures le long des routes pour réduire la quantité de son réfléchi		
			Couvertures	Couverture de la route en porte-à- faux		
			Eléments structuraux	Soutien ou maintien en place d'éléments acoustiques le long des routes		
			Dispositifs additionnels	Sur écrans antibruit le long en vue d'influer sur les performances acoustiques de l'écran antibruit d'origine		